

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - 2023

Le Maire de Prignac et Marcamps,

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 ;
- Vu** la délibération n°20211102-14 du 2 novembre 2021 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de demander à l'État et à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- Vu** la communication du courrier en date du 14 mars dernier, Madame Valérie Guinaudie et Monsieur Louis Cavaleiro, Conseillers Départementaux du canton de l'Estuaire, nous informaient du montant de l'attribution pour Prignac et Marcamps en 2023 soit 13 613.00 euros
- Vu** Cette somme doit servir aux dépenses d'investissements concernant les travaux voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou de mobilier.

DECIDE

ARTICLE 1 : de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du FDAEC 2023, d'un montant de 13 613.00 € afin :

DE REALISER :

- La réfection revêtement de voirie de l'ensemble des chemins de la commune de Prignac et Marcamps pour un montant total de 33 556.25 euros HT

ARTICLE 2 : Ces opérations d'investissement seront financées à hauteur de 13 613.00 euros par le FDAEC (40.57 %) et de 19 943.25 euros HT par autofinancement (59.53 %).

ARTICLE 3 : de transmettre une copie à la Sous-Préfecture pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Tous recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 13 juin 2023

Le Maire,
Francis Berard

